

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice :
10
Qui ont pris part à la délibération :
10

L'an deux mille dix-sept
le vendredi 24 novembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

le 18 novembre 2017

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT,
Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick
VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

le 5 décembre 2017

Étai(en)t excusée(s) : Andgeline OZEREE (pouvoir à Jean-Pierre
KOËGLER).

Était absent :

Est désigné Secrétaire de séance : Alexis MURA.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Vente de bois (Assiette des coupes
pour l'exercice 2018).**

n° 2017 - 16

Le Maire informe, l'Assemblée, que l'Office National des Forêts nous propose, pour
l'an prochain, la mise en vente, dans le cadre d'une adjudication générale :

- en bloc et sur pied, des résineux de la parcelle 23,
- en bloc façonné, des feuillus de la parcelle 21,
- sur pied à la mesure des feuillus, de la parcelle 21 (bois de chauffage).

Il précise que pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et
payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2
% pour les coupes vendues, en bloc et sur pied, et de 1% pour les autres
coupes. Il est proposé, dès maintenant et en l'absence du montant des ventes,
au Conseil de refuser ces escomptes, dans la mesure où nos ventes de bois
ne sont pas assez importantes pour nous le permettre.

Il est proposé, également, d'autoriser Monsieur le Maire à vendre, de gré à
gré, selon les procédures de l'Office National des Forêts, des chablis, sous
forme "en bloc et façonnés" et des produits de faibles valeurs, de la parcelle
21 (consultation bois de chauffage) et ceux qui peuvent se présenter, tout au
long de l'année.

Pour la vente de bois façonné et à la mesure, qui permet de facturer de plus
justes quantités, l'Office National des Forêts sollicite l'accord du Conseil
pour une prestation contractuelle d'assistance technique. En l'absence de
devis, il est proposé de surseoir à la décision.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'UNANIMITÉ,**

- DÉCIDE de mettre en vente, conformément au programme des coupes de
l'aménagement forestier et sans escompte possible :

- * en bloc et sur pied, des résineux de la parcelle 23,
- * en bloc façonné, des feuillus de la parcelle 21,
- * sur pied à la mesure, des feuillus, de la parcelle 21 (bois de chauffage).

- DÉCIDE de reporter sa décision, concernant la proposition de l'Office
National des Forêts, d'une prestation contractuelle d'assistance technique,
pour la vente de bois façonné et à la mesure, dans l'attente d'un coût de cette
prestation.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre, de gré à gré, selon les procédures de l'Office National, des Forêts, des Forêts, des chablis, sous forme "en bloc et façonnés" et des produits de faibles valeurs et ceux qui peuvent se présenter, tout au long de l'année.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Vente de bois (Assiette des coupes
pour l'exercice 2018).**

n° 2017 - 16

les an, mois et jour que dessus,

Le Maire


Jean-Pierre KOEGLER



**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture**